

ANNEXE 2

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes

DATE DU CONTRÔLE : 11 avril 2016
N° DE CONTRÔLE : OT 93936
CARROSSIER (nom et adresse) : IVECO Provence - 18 avenue de Rome - 13 745 VITROLLES
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION : 22 janvier 2018 (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE ⁽²⁾

(D 1)	Marque : IVECO
(D 2)	Type Variante Version : IS35C12AA ID11A1A AD5EA2EJ66A
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : ZCFC235730D559333
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (Kg) : 3500
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (Kg) : 7000
(G)	Masse en service (G1 + 75) (Kg) : 2661
(G 1)	Poids à vide national (PV) (Kg) : 2586
(J 1)	Genre national : CTTE
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) ⁽³⁾ : BENNE
(P 6)	Puissance administrative (CV) : 8
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : 3

Voir certificat de conformité du véhicule de base les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (U1), (U2), (V7) et (V9)

DIMENSIONS

Largeur (m) : 2,080 Longueur (m) : 5,808 Surface (m²) : 12,08

ENGAGEMENT DU CARROSSIER

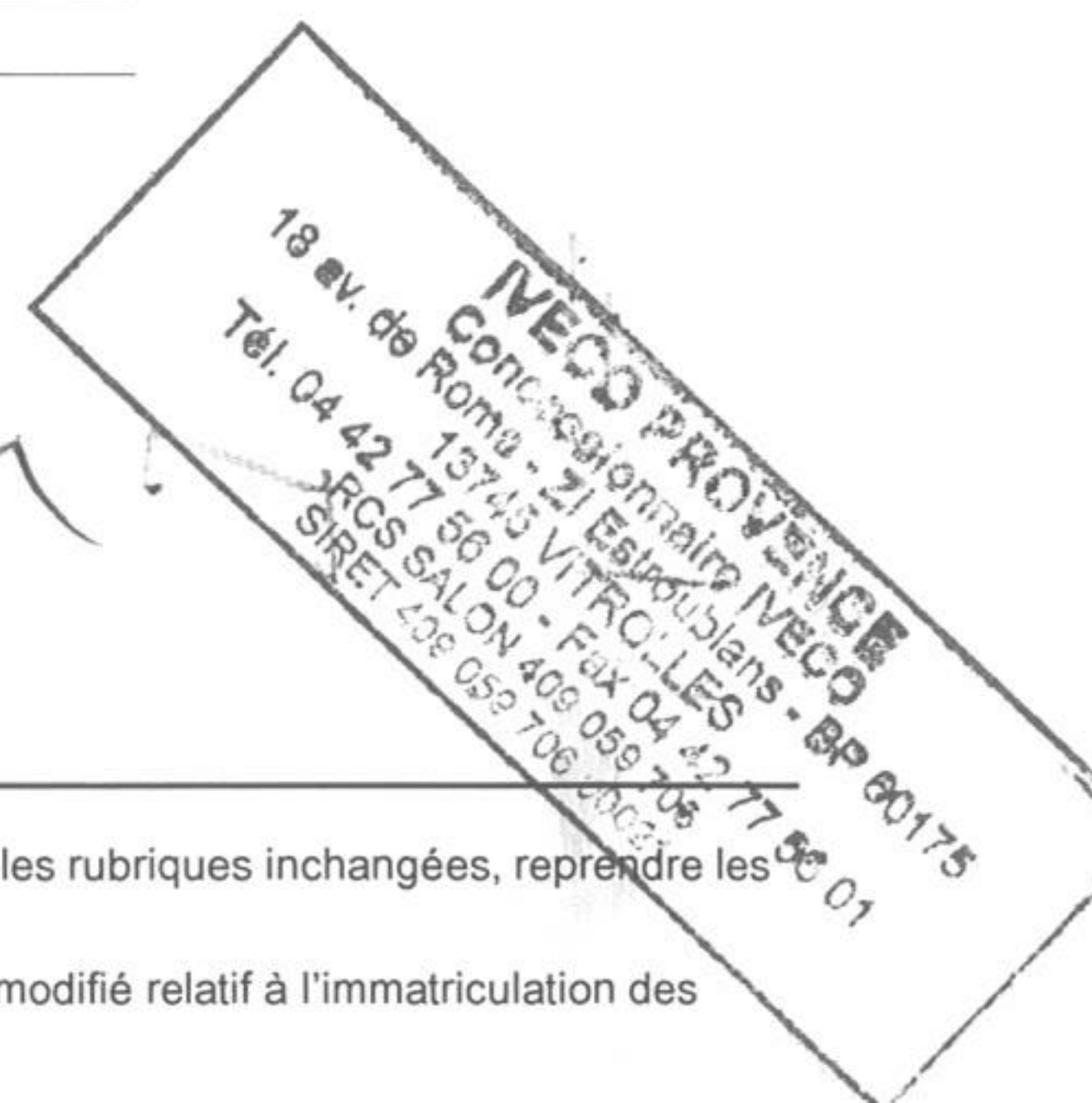
je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité ⁽¹⁾ ;
 - dans l'accord fourni par son service technique ⁽⁴⁾ ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport des marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM) ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à VITROLLES (13)

Le 11 avril 2016

Signature et cachet du carrossier qualifié



(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données du certificat de conformité du véhicule incomplet

(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.